



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

14 MARS 2013

Préfecture
Secrétariat Général aux affaires départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Affaire suivie par : Bernadette COURGEY
Tél : 03 84 57 15 50
Télécopie : 03 84 57 15 95
Courriel : bernadette.courgey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Avis d'enquête publique
*Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement*

Commune de BAVILLIERS

Par arrêté préfectoral n° 2013073-0001 du 14 MARS 2013 du Préfet du Territoire de Belfort, une enquête publique est ouverte du 8 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus à BAVILLIERS, siège de l'enquête sur la demande présentée par la société UPB SOBAGEL dont le siège social est situé 123 rue Michel Begon - B.P. 10825 - 41000 BLOIS CEDEX qui sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, des installations de fabrication de pain et viennoiseries surgelés dans son établissement situé sur le territoire de la commune de BAVILLIERS - zone d'activité de Bavilliers - Argiésans - section ZB parcelle n° 213.

La société est répertoriée dans la nomenclature des installations classées sous le régime :

- de l'autorisation pour la rubrique n° 2220-1 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson...) La quantité de produits entrant est de 25 tonnes par jour.
- et de la déclaration pour la rubrique n° 1136-B-c (emploi d'ammoniac).

Les communes de BAVILLIERS, ANDELNANS, ARGIESANS et DANJOUTIN ont une partie de leur territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société UPB SOBAGEL comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de BAVILLIERS pendant un mois, soit du 8 avril 2013 au 16 mai 2013, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h, mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, et samedi de 10 h à 12 h) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) - les services de l'Etat - organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Nathalie BOYER Directrice Générale de la société UPB Sobagel - ZI d'Argiésans - 90800 BAVILLIERS ou du Préfet - bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Monsieur Guy BOURGEOIS - ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 1er mars 2013, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.
à la mairie de BAVILLIERS :

Les 8, 17 et 27 avril 2013 de 9 h à 12 h,
3 et 16 mai 2013 de 14 h à 17 h.

La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la république - 90020 BELFORT - Tél 03 84 57 00 07 - Fax. 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr



Madame Sylviane FOURE, secrétaire comptable, est désignée commissaire enquêteur suppléante. Elle remplace M. Guy BOURGEOIS en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc BASSAGET